



## revision d'un jugement pour hebergement et droit de visite

Par  **david1982**, le **23/11/2011 à 10:24**

Bonjour,

je voudrais connaitre mes chances pour la révision d'un jugement rendu en en janvier 2010. Je vous explique en gros:

donc en 2006 j'ai eu avec ma compagne du moment une fille, puis en 2008 une deuxième. nous vivions ensemble de manière non déclaré car Mlle ne voulais pas perdre les aides de la CAF (je sais c'est pas bien)

donc la CAF ayant trouvé étrange que Mlle ai 2 enfant avec le même Mr a demandé qu'il ai un jugement pour la pension alimentaire, donc elle a fait les démarches au JAF, et comme nous vivions ensemble elle m'avait convaincu de ne pas me présenter devant le juge.

donc jugement classique: garde au domicile de la mère, pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement un week end sur 2. du samedi 14h au dimanche 18h.

Mai depuis 2 mois nous, nous sommes vraiment séparé et depuis Mlle brandit ce fameux jugement qui na jamais été suivi et que surtout j'estime caduc vue vue les raisons cité .

j'envisage donc une révision du jugement vue que Mlle refuse toutes médiations et dialogues. mais le problème c'est que le juge va très certainement me demandé pourquoi c'est au bout de 2ans que je me réveille et surtout pourquoi lors du premier jugement je ne me suis pas présenté!!!

il clair que je n'est pas l'intention de lui mentir et que je peut très facilement prouver ce que j'avance.

donc selon vous ai je une chance de gagné la révision sachant que je demande

**juste la modification de mes jours d'hébergements** a savoir du vendredi 18h au dimanche 18h et tout les mercredis ou un mercredi sur 2 de 14h a 18h.

je pense ne pas en demandé trop, et ayant parcouru beaucoup de forum

j'ai put lire que ça e fait souvent et surtout mes filles voudrait bien également

on m'as même dit que le premier jugement pouvait être tout simplement annulé?

Merci de m'avoir lu et merci aussi pour vos futurs réponses

Par **Claralea**, le **24/11/2011 à 23:09**

il faut que vous fassiez une requete en référé au juge aux affaires familiales pour un DVH et la pension alimentaire

Vous expliquerez clairement la situation, vous avez les preuves que votre foyer etait bien

avec elle ? Si oui, vous les presenterez.

Ca risque de chauffer pour elle...

Par  **david1982**, le  **25/11/2011 à 06:21**

Bonjour,et merci de votre réponse,

Donc vous me conseillé de faire de redemandé un nouveau jugement plutôt qu'une révision??

pour prouver ce que j'avance je n'es aucune facture à mon nom chez elle car elle a toujours était vigilante,en revanche j'ai plu de 7 an de photos de famille,de fêtes,de vacances... j'ai également les assurances de mes véhicule a son nom.faut pas être idiot pour comprendre que nous avons toujours eu une relation très suivi donc mes filles ont toujours était en contact régulier avec moi.

Pour ce qui est des problèmes Mlle a déjà eu un aperçu car en allant porter plainte contre moi pour jet de cailloux dan ses fenêtres(je sais pas bien)car elle ne voulais pas répondre au téléphone ni a la fenêtre.

donc après m'avoir entendu pour ça,la fonctionnaire de police la convoquée mais pour cette fois fraudes aux prestations social et là elle a reconnue que c'était vrai...

comment fait on pour saisir le JAF en référé?un avocat est indispensable? merci cordialement

Par  **Claralea**, le  **25/11/2011 à 13:38**

le problème c'est que si vous balancez la mère, ce sont les enfants qui vont en patir, elle va devoir tout rembourser, elle ne s'en sortira pas avant longtemps.

Pendant tout ce temps, est-ce qu'elle a déclaré aux impots avoir reçu la PA et vous l'avoir payé ?

Si elle brandit le jugement, elle va se tirer une balle dans le pied...

Non, pas besoin d'avocat pour un référé

Par  **david1982**, le  **25/11/2011 à 17:40**

oui c'est effectivement le problème le dire ou pas au juge??!!!

lorsqu'il va me demandé pourquoi au bout de 2ans je réagi et surtout pourquoi je ne me suis pas présenté en 2010 que vais-je bien pouvoir répondre a part la vérité??!!

je lui ai ^pourtant proposé a plusieurs reprises une médiation,et même proposé et rédigé une demande d'homologation a envoyé au JAF d'un nouvel accord a l'amiable entre nous deux pour changé le DVH,aucune réponse pour mes deux proposition!!!ce serait pourtant la meilleure solution comme ça,ça reste entre nous et le JAF n'a pas a avoir cette histoire de CAF mais non!!!!

et oui nous avons tout deux déclaré aux impôts la PA

Par **Claralea**, le **25/11/2011 à 18:00**

[citation]et oui nous avons tout deux déclaré aux impôts la PA[/citation]  
Donc la preuve que vous avez bien payé la PA pendant tout ce temps, vous avez une preuve, à elle de prouver le contraire et elle ne pourra pas le faire sans se faire "choper" par la CAF

Par **david1982**, le **25/11/2011 à 18:06**

pardon mais je n'ai pas compris,(je tiens a précisé que nous tout deux rempli un avis d'imposition séparé chacun a une adresse différente)

Par **Claralea**, le **25/11/2011 à 21:19**

excusez moi, j'avais cru qu'elle vous menaçait de dire que vous n'aviez pas payé la PA, je m'embrouille avec tous ces messages :)

Par **david1982**, le **25/11/2011 à 22:24**

Oui c'est sur pas facile de si retrouver,alors que tout pourrait etre telement simple!!!  
Il ne me reste plus qu'a patienter pour avoir mon logement(car évidemment je suis actuellement heberge!!)Si tout va bien queleques jours avant la fin de l'année,et des que c'est je pourrait entamer le refere mais le plus dur d'ici la c'est de ne pas me laisser emporter par mes emotions car cela pourrait ce retourner contre moi.  
Mais au final je pense que j'aurai gain de cause.  
Une dernier question du vendredi 18h00 au dimanche 18h00 et également le mercredi de 14h00 a 18h00 cela vous semble t'il une demande raisonable ou un peu "abuse"?

Par **Claralea**, le **25/11/2011 à 23:06**

Non pas du tout, les DVH sont très souvent du vendredi soir au dimanche soir et la moitié des vacances scolaires. Et si en plus, vous avez la possibilité de passer un mercredi après midi sur deux avec vos enfants, je ne vois pas en quoi ça generait le jaf à moins que ce soit une grosse desorganisation pour la mère

Et puis si vous avez un appartement tout près de chez la mère, rien ne vous empeche de demander la residence alternee, bien que je ne sois pas du tout pour, personnellement. Je ne trouve pas ça très equilibrant pour un enfant de ne jamais etre vraiment chez soi. On est chez

papa ou chez maman, mais jamais chez soi, toujours entre deux maisons avec sa valise, ça me fait de la peine pour les enfants

Par **Domil**, le **26/11/2011** à **23:21**

[citation]Donc vous me conseillé de faire de redemandé un nouveau jugement plutôt qu'une révision?? [/citation] la révision d'un jugement civil n'a AUCUN intérêt dans votre cas. Au JAF, quand on veut modifier des DVH, on demande toujours un nouveau jugement

Faites-lui comprendre, gentiment, si vous la dénoncez à la CAF, preuve à l'appui, elle devra tout rembourser ...

Par **david1982**, le **27/11/2011** à **06:29**

[citation]Faites-lui comprendre, gentiment, si vous la dénoncez à la CAF, preuve à l'appui, elle devra tout rembourser ...[/citation]

Bonjour,

croyez bien que j'ai tout essayé pour lui faire entendre raison,mais non rien ni fait il est pourtant clair qu'elle a plus à gagner a ce que ça s'arrange entre nous mais non???

Par **Claralea**, le **27/11/2011** à **09:23**

Et bien saisissez le jaf et puis c'est tout. S'il vous demande pourquoi vous etiez absent, vous lui expliquerez que c'est madame qui vous l'avait demandé pour une raison bien précise. Entre autre, que vous viviez toujours ensemble mais qu'elle voulait toucher les prestations de la caf, ce qu'elle a fait

Va etre content le jaf de s'etre fait gruger, ou un collegue

Par **david1982**, le **27/11/2011** à **10:20**

[citation]Et bien saisissez le jaf et puis c'est tout[/citation]

Oui hélas je crains que se ne soit LA solution!!!

Bien que je pense qu'elle sais très bien que ça ne peut que se retourner contre elle et qu' au dernier moment elle acceptera de d'envoyé conjointement une demande de homologation au JAF.

Je pense également qu'elle sais très bien que pour l'instant je ne peut pas faire grand chose car pas encore de logement(prévu pour fin d'année)et connaissant très bien son caractère,je crois bien qu'elle essaye de faire paraitre qu'elle est maitre "du jeux" et qu'elle cherche a me pousser à la faute.

Mais j'ai bien compris cela et je ne marche pas dans son jeux,il me faut faire preuve de patience et au final je sais très bien que je gagnerais mais seulement c'est pas toujours facile

d'être privé de ses enfants et de ne pas répondre aux provocations!!!!

Par **Claralea**, le **27/11/2011** à **21:35**

Saisissez le JAF dès maintenant car vous ne serez pas reçu tout de suite.  
De toute façon, il faut le faire ne serait-ce que pour faire enteriner l'accord que vous auriez pu trouver avec la mère au dernier moment, c'est une sécurité

En attendant, si vous avez copie du 1er jugement, lorsque c'est votre we et qu'elle ne vous laisse pas prendre les enfants, vous pouvez aller porter plainte au commissariat pour non représentation d'enfant. Ca peut lui couter cher

Lire ce lien <http://www.jafland.info/post/2008/07/29/Deposer-efficacement-une-plainte-pour-Non-Representation-d-Enfants>

Par **david1982**, le **06/12/2011** à **19:06**

bonjour,  
je reviens vers vous pour que vous puissiez me conseiller pour ma demande devant le JAF en référé.  
comment dois-je me présenter? j'ai lu sur un autre site qu'il y a plusieurs formes de référés: "en la forme des référés" et "en référé" laquelle de ces deux formules dois-je utiliser? es-ce que j'envoie mon courrier en AR au juge ou au greffe??  
merci de m'éclaircir

Par **Claralea**, le **06/12/2011** à **23:42**

Une simple requête en référé et en LRAR au JAF

Par **david1982**, le **07/12/2011** à **00:08**

Je vous remercie pour votre réponse. Je viens de finir mon courrier je l'envoie demain en recommandé, en espérant que ce soit un motif réel pour le JAF d'une requête en référé? Vous pensez que ça va se passer comme dans mon cas? va-t-il juste statuer sur ma demande de modification de mon DVH en sachant que c'est uniquement ma demande puisque je précise que je ne réclame pas la garde à mon domicile, ni la garde une semaine sur deux, et que je ne conteste pas le versement de la PA?  
Merci

Par **Claralea**, le **07/12/2011 à 17:14**

Si vous et vos filles desirent vous voir plus souvent et souffrez de la situation actuelle, c'est une situation qui est urgente pour vous tous, sachant qu'il faut plusieurs mois pour être reçu

Par **david1982**, le **15/12/2011 à 18:21**

bonjour,  
y aurai t il un moyen via le site ou autre de vous adressé un message en pv?  
Mlle m'a dit avoir l'œil sur mon post sur ce site, et je tient a gardé mes futures démarches secrètes jusqu'au derniers moments. je lui est annoncé la semaine dernière mon intention d'envoyé une requête au juge ce qui m'a couté en punition son refus de me laisser nos filles a garder ce week end!!!  
merci

Par **Claralea**, le **15/12/2011 à 21:23**

Je vous ai repondu par message privé, vous le trouverez en haut à droite du forum dans "messengerie"

Par **blackmamba**, le **20/12/2011 à 14:39**

Bonjour, je suis exactement dans le même cas que david1982 je tiens à te dire courage ce n'est pas facile mais il faut rester zen ... toutefois j'ai pour ma part un problème supplémentaire ...  
En plus de ne pas m'avoir présenté au jugement et où la décision a eu lieu en mai 2011, il est indiqué que j'ai un droit de visite uniquement évolutif sur 6 mois. Ce délai est court car mon fils a 19 mois et la mere a fait la demande de mère isolée car de sa naissance à ses 8 mois je vivais à l'étranger et j'ai demandé à être muté. Depuis nous vivions ensemble de décembre 2010 à juillet 2011. A cet date, sa n'allait vraiment plus alors nous avons vécu chacun de notre coté et il y a eu 2 mois sans que l'on se voit. Moment à laquelle, elle m'a notifié le jugement (aout 2011). Puis en septembre 2011 jusqu'à mi-décembre 2011 nous avons continué notre relation mais avec chacun son chez soi.  
Ainsi madame me dit que je ne suis pas encore dans mon droit de garde car il faut faire la date de notification par huissier soit aout 2011 plus six moi. Pour ma part je ne suis pas du tout d'accord, et je pense être dans mon droit en demandant de l'avoir maintenant car mai plus six mois fait que je suis dans mon temps de garde mais surtout que j'ai vecu avec pendant plus de 7 mois! Alors qu'il n'a que 19 mois.  
Ne voulant toujours pas me laisser mon fils mais uniquement une visite au bout de deux fois j'ai du déposer plainte pour non présentation ... Car j'estime qu'il est jeune et ne plus me voir d'un coup ou encore une journée un week end sur deux pourrait avoir pour conséquence de ne plus m'associer en tant que père.

J'ai donc déposé plainte et la police me dit qu'elle est dans son droit mais une fois, après 10 bonnes minutes, que j'ai expliqué que lorsque le jugement a été rendu nous vivions ensemble là la fonctionnaire m'a dit que ce n'était pas normal et à enfin pris ma déposition. Cependant elle a ajouté que d'un point de vue légal je suis dans mon tort je n'ai droit qu'à une visite et que se sera classé sans suite. Qui a tort et qui a raison que puis je faire d'autre, qu'elles sont réellement mes droits?

Par **Claralea**, le **21/12/2011** à **20:18**

Je n'ai pas bien compris ce que stipulait le jugement, que veut dire 6 mois évolutif ?

Par **blackmamba**, le **21/12/2011** à **20:51**

En fait comme elle a engagé une procédure comme si je ne l'avais jamais vu, les six premiers mois j'ai un droit de visite uniquement chez la mère, une journée un week end sur deux puis ensuite un droit de garde et de visite. Voilà, qu'en penses tu,

Par **Claralea**, le **21/12/2011** à **21:50**

Si vous avez atteint les 6 mois après la date du jugement, vous devez donc avoir votre droit de garde qui devait suivre ces 6 mois. Peu importe que vous viviez ensemble ou pas pendant ces 6 mois, le jugement doit être appliqué.

Si vous n'arrivez pas à vous faire entendre au commissariat et déposer plainte pour NRE (non représentation d'enfant), vous faites une assignation en référé pour saisir d'urgence le JAF et demandez que le jugement soit modifié et que vous ayez un droit de visite et d'hébergement 1 week end sur 2 et la moitié des vacances

Par **david1982**, le **26/12/2011** à **07:39**

Bonjour,

je voudrais adresser des encouragements, à toi blackmamba je sais que ce n'est pas facile de supporter l'absence de son ou ses enfants.

Pour ma part il semblerait que nous soyons enfin tombé d'accord mon ex et moi pour le DVH. il était temps je n'en pouvais plus j'étais à deux doigts de craquer.

J'aimerais également vous remercier CLARALEA vos conseils m'ont été très précieux.

Merci bcp

Par **Claralea**, le **26/12/2011** à **12:52**

Blackmamba, vous pouvez demander une enquête sociale au jaf, ils verront que votre enfant va naturellement vers vous, qu'il vous connaît bien et que l'adaptation n'a pas lieu d'être

David1982, contente que les choses se soient arrangées en ces périodes de fêtes où les enfants sont rois :)

Par **blackmamba**, le **26/12/2011 à 15:01**

Merci pour le soutien et réponses.

Donc je me suis renseigné carrément au greffe du TGI où le jugement a eu lieu et il m'ont répondu que si nous vivions ensemble le jugement n'aurait pas du avoir lieu ensuite que c'est à la date du jugement rendu mais voilà j'ai comme mémé contacté "une association droit de la famille et de la femme" où on peut être aidé par un juriste afin de faire des démarches. Cette personne m'a affirmé que c'est à la date de notification de l'huissier que je peux avoir mon fils soit en février 2012. Alors je ne sais pas quoi penser? Si vous pouvez m'éclairer?

Par **Claralea**, le **26/12/2011 à 19:42**

Elle vous a envoyé la notification par huissier en août 2011, mais vous n'aviez pas eu copie du jugement avant ? Puisque vous viviez ensemble ou aviez conservé des relations, vous étiez bien au courant de ce que disait ce jugement ?

Par **blackmamba**, le **27/12/2011 à 14:57**

Bonjour,

Le tribunal ne m'a pas donné de copie, je l'ai su car en vivant ensemble j'ai vu le jugement c'est tout ..

Par **Claralea**, le **27/12/2011 à 23:18**

Pour l'instant, supportez la présence de la mère et dites vous que février va vite arriver. Et ne vous inquiétez pas, votre enfant ne va pas vous oublier si vite, surtout que vous étiez présent chaque jour lors des premiers mois de sa vie, il sait qui vous êtes :)